

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour l'industrie suisse du marbre et du granit

Modification du 26 mars 2015

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective de travail pour l'industrie suisse du marbre et du granit annexée aux arrêts du Conseil fédéral du 13 décembre 2012, du 26 février 2013 et du 10 avril 2014¹, est étendu²:

Art. 10 Salaires

10.0 Versement d'une allocation unique

II

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mai 2015 et a effet jusqu'au 31 décembre 2015.

26 mars 2015

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Simonetta Sommaruga
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ FF **2012** 9023, **2013** 1751, **2014** 3175

² Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

